



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** la loi de 5 avril 1884,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant renouvellement de certification de qualification F4-T2 de niveau 2 de Grégory ZAMENGO du 4 novembre 2022,

**Vu** le contrat d'assurance n° C2024-5398 valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 délivrée par la société

« SMACL » 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

**Vu** les demandes de débit de boissons formulées par le Comité des Fêtes et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Considérant** le programme de la Fête locale prévue du 10 au 14 juillet 2024

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : PROGRAMME FÊTE LOCALE

La fête locale de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 10 au 14 juillet 2024 dans différents lieux de la commune. Manifestations taurines, bals et feu d'artifice sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h chaque soir à l'exception du 13 juillet 2024 où elles prennent fin à 2h.

Ci-dessous le programme détaillé :

mercredi 10 juillet 2024	0:00	Ouverture de la Fête locale	
mercredi 10 juillet 2024	16:30	Clôture des Fougassets à l'EHPAD. Le CDF offre Fougassets / programme / animation aux résidents	Maison de retraite
mercredi 10 juillet 2024	18:30	Défilé avec le CDF, les bandes de jeunes et manade Chaballier animé par la fanfare "Les Heads of"	Parcours : Grand Jardin / Grand Rue / Mairie
mercredi 10 juillet 2024	19:00	Discours / Remise des clés sur les marches de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville
mercredi 10 juillet 2024	19:30	Bandido manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
mercredi 10 juillet 2024	19:30	Vin d'honneur offert par la Municipalité	Grand Jardin
mercredi 10 juillet 2024	21:00	Encierro manade Chaballier	Parcours : Le tour de la Place des Héros
mercredi 10 juillet 2024	22:00	Grand Bal avec l'orchestre Abraxas	Grand Jardin
jeudi 11 juillet 2024	0:00		
jeudi 11 juillet 2024	12:00	Abrivado manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve

jeudi 11 juillet 2024	13:00	Concours de pétanque "prix du comité des Fêtes"	Terrain de boule Grand jardin
jeudi 11 juillet 2024	16:00	Projection du film d'animation "Astérix et le domaine des dieux", Théâtre Jérôme Savary	Théâtre Jérôme Savary
jeudi 11 juillet 2024	18:00	Encierro manade Chaballier offert par la jeunesse Villeneuvoise et la Section taurine	Parcours : Le tour de la Place des Héros
jeudi 11 juillet 2024	19:00	Bandido manade Chaballier animé par la pena Los Amigos	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
jeudi 11 juillet 2024	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
jeudi 11 juillet 2024	21:00	Taureau-piscine (5€)	Arènes Claude Jouvenel
jeudi 11 juillet 2024	22:00	Grand Bal avec l'orchestre Octane	Grand Jardin
vendredi 12 juillet 2024	0:00		
vendredi 12 juillet 2024	12:00	Abrivado manade du Levant animé par la pena Les Aux-temps-tics	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
vendredi 12 juillet 2024	17:00	Course de garçons de café dans la grand rue animé par la pena Les Aux-temps-tics	Grand rue
vendredi 12 juillet 2024	19:00	Bandido manade du Levant	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
vendredi 12 juillet 2024	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
vendredi 12 juillet 2024	21:00	Encierro manade Tommy Maire	Parcours : Le tour de la Place des Héros
vendredi 12 juillet 2024	22:00	Grand Bal Ibizaergues avec DJ Totoff et DJ Tchino	Grand Jardin
samedi 13 juillet 2024	0:00	<b>Feu d'artifices</b>	
samedi 13 juillet 2024	12:00	Abrivado manade du Levant / Pena Les Aux-temps-tics	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
samedi 13 juillet 2024	16:30	19e Trophée de la Vigne et des Etangs avenir / espoir	Arènes Claude Jouvenel
samedi 13 juillet 2024	19:30	Bandido manade Levant	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
samedi 13 juillet 2024	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
samedi 13 juillet 2024	21:00	Distribution des lampions (reporté au 14 juillet si intempéries)	Parvis de l'Hôtel de Ville
samedi 13 juillet 2024	22:00	Retraite aux flambeaux (reporté au 14 juillet si intempéries)	Parcours : Parvis / avenue de Mireval
samedi 13 juillet 2024	22:30	Feu d'artifices (11 min) (reporté au 14 juillet si intempéries)	Stade de Rugby avenue de Mireval
samedi 13 juillet 2024	23:00	Grand Bal avec l'orchestre Franck Oriat	Grand Jardin
dimanche 14 juillet 2024	0:00	<b>Journée à l'ancienne</b>	
dimanche 14 juillet 2024	8:30	Déjeuner au pré animé par la pena Mistral	Prat du Castel
dimanche 14 juillet 2024	10:30	Roussataio (troupeau de juments et poulains) Elevage des Salines	Parcours : Prat du Castel / Chem Bouldidou / Bd Salins / Rue Neuve / Av. de Mireval / Mairie / avenue de la Gare
dimanche 14 juillet 2024	10:30	Départ du cortège (calèches, tracteurs...)	
dimanche 14 juillet 2024	11:00	Cérémonie 14 juillet	Monument aux Morts sur la Place des Héros
dimanche 14 juillet 2024	12:00	Abrivado manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
dimanche 14 juillet 2024	13:00	Repas républicain de la Section taurine (20€) sur réservation	Prat du Castel
dimanche 14 juillet 2024	18:00	Soirée mousse enfant animée par le podium le live	Grand Jardin
dimanche 14 juillet 2024	19:00	Bandido manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
dimanche 14 juillet 2024	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
dimanche 14 juillet 2024	21:00	Encierro manade Chaballier offert par la jeunesse Villeneuvoise et la Section taurine	Parcours : Le tour de la Place des Héros
dimanche 14 juillet 2024	22:00	Soirée mousse animée par le podium le live	Grand Jardin
<b>TOUS LES JOURS</b>	<b>19:00</b>	<b>Fête foraine</b>	<b>Grand Jardin</b>
<b>TOUS LES JOURS</b>	<b>13:00</b>	<b>Concours de pétanque</b>	<b>Boulodrome</b>

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DEVIATION**

### **Interdiction de stationnement lié au stockage des beaucairoises**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement du parking public situé rue du Séchoir juxtaposant la boulangerie du vendredi 5 juillet 2024 7h pour permettre le stockage des barrières Beaucairoises une fois le parcours taurin démonté, jusqu'à leur enlèvement définitif le mardi 16 juillet 2024 avant 12h.

### **Interdiction de stationnement pour la gestion du parcours**

Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 8 juillet 2024 7h au mardi 16 juillet 2024 à 12h pour la mise en place et la désinstallation des barrières Beaucairoises pour les manifestations dites des « abrivados / bandidos / encierros » sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- avenue de la Gare du chemin de la Mosson à l'intersection avec le boulevard des Ecoles,
- avenue de Mireval dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve,
- place des Héros entre l'avenue de la gare et la rue du marché aux raisins
- rue Neuve dans sa partie comprise entre la place des Héros et la Place Jeanne d'Arc.

### **Interdiction de stationnement pour la gestion du parcours**

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du mercredi 10 juillet au dimanche 14 juillet 2024, deux heures avant le début de chaque manifestation taurine mentionnée à l'article 1, pour la mise en place et la désinstallation des barrières Beaucairoises ainsi que l'organisation de l'évènement taurin en lui-même, sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- avenue de la Gare du chemin de la Mosson à l'intersection avec le boulevard des Ecoles,
- avenue de Mireval dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve,
- place des Héros entre l'avenue de la gare et la rue du marché aux raisins
- rue Neuve dans sa partie comprise entre la place des Héros et la Place Jeanne d'Arc.

### **Circulation interdite pendant le défilé d'ouverture**

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé de la manifestation d'ouverture de la fête locale, le mercredi 10 juillet 2024 de 18h15 à 18h45 sur l'itinéraire suivant : Grand Jardin, boulevard des Chasselas, rue Maguelone, place du marché, Grand rue, devant la mairie. Une halte étant prévue à la mairie, le stationnement sur les emplacements *zone bleue* situés devant l'Hôtel de Ville est interdit de 17h et 18h.

### **Itinéraire de déviation**

Pendant les encierros, les abrivados et les bandidos, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé est mis en place avenue de la Gare en direction de la rue des Sports et chemin de la Mosson. Un second itinéraire de déviation est installé boulevard des écoles au niveau du vétérinaire en direction du boulevard du chapitre et l'avenue René Poitevin. Le panneau sens interdit du chemin de l'hôpital est obstrué dans ce cadre pour permettre aux véhicules du centre-ville (rue des pénitents, rue des remparts, boulevard des écoles) de sortir en direction du lotissement des Condamines.

## **ARTICLE 4 : ROUSSATAIO**

*Plan en annexe.*

### **Circulation momentanément interrompue**

Pour une progression en toute sécurité du cortège et de la Roussataïo composés de chars, de chevaux et de cavaliers, la circulation est momentanément interrompue pendant le passage du défilé entre 10h30 et 11h. Le stationnement des véhicules est interdit dimanche 14 juillet 2024 de 7h à 12h sur l'itinéraire suivant :

Prat du Castel, chemin du Boulidou, chemin des Salins, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, place des Héros, avenue de la Gare, mairie.

Les rues perpendiculaires au parcours désigné sont fermées temporairement à la circulation à l'occasion du passage des chevaux, des gardians et des chars et définitivement ouvertes après le passage des animaux et du cortège de chars et de tracteurs. Le parcours est sécurisé par la pose de barrières toulousaines sur le parcours et beaucairoises au centre-ville.

Pendant la Roussataïo, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé est mis en place avenue de Palavas en direction de l'avenue Poitevin et Chemin Carrière Poissonnière ainsi que la « voie d'évitement nord de l'agglomération » pour les automobilistes non-résidents dans la localité mais désirant traverser la commune.



## **ARTICLE 5 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

*Plan en annexe.*

La circulation place des Héros et avenue de Mireval est interdite pendant la progression du cortège de la retraite aux flambeaux qui a lieu le samedi 13 Juillet 2024 de 22h à 22h30, de la Mairie jusqu'au stade de rugby, lieu du feu d'artifice. Pendant la progression du cortège, sont bloquées les voies suivantes : descente place des Héros, rue du séchoir, rue des sports. La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège.

## **ARTICLE 6 : FEU D'ARTIFICES**

*Plan en annexe.*

### **Désignation de l'artificier et responsabilité**

Monsieur ZAMENGO Grégory, de l'entreprise « PYRAGRIC » est désigné comme artificier de la Fête locale. Il est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le samedi 13 juillet 2024 dès 22h30.

L'organisation du tir sera placée sous sa responsabilité. L'artificier est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Il identifie, isole et neutralise toute pièce défectueuse dans les plus brefs délais.

### **Zone de tir et distance de sécurité**

L'artificier établit une zone de tir interdite à toute personne non autorisée par lui. Le périmètre de cette zone doit être clairement matérialisé afin qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs sont tenus à une distance de sécurité de 50 m de la zone de tir. La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier est muni d'un extincteur et la zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

### **Evacuation des déchets de tir**

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, sont enlevés par son équipe dès le tir terminé.

## **ARTICLE 7 : DEBIT DE BOISSONS**

**L'association Comité des Fêtes**, représentée par Madame Agnès GARCIA, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le 10 juillet de 20h à 1h
- le 13 juillet de 19h à 2h
- le 11, 12 & 14 juillet de 19h à 1h

**L'association Section Taurine**, représenté par Monsieur Sylvain MESTRE, sis résidence pierres blanches 3 Appt 122 bât 8b, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le 11 juillet de 21h à 00h
- le 13 juillet de 13h à 17h
- le 14 juillet de 12h à 21h

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 8 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL**

### **Objets interdits**

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.



## Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 19h, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

## ARTICLE 9 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX

### Ouverture du lâcher de taureaux :

Accompagnée de l'élú d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours.

Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l'élú d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l'élú d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élú d'astreinte.

### Prescriptions diverses :

Les manadiers n'amènent pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins doivent tous être obligatoirement emboulés.

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Une ambulance est présente pendant les bandidos, abrivados, roussataïo ainsi qu'aux l'encierros. Sur les encierros, un médecin est obligatoirement présent.

## ARTICLE 10 : FETE FORAINE

### Installation et horaires :

L'installation de la fête foraine est autorisée durant la manifestation « fête locale » du 10 juillet au 14 juillet 2024. Les manèges, stands et attractions diverses doivent être installés de manière à respecter les règles de sécurité. De ce fait, l'espace dénommé « Grand Jardin » sis boulevard des Moures est utilisé pour accueillir les installations sus mentionnés. Afin de respecter la tranquillité publique, les pétitionnaires doivent s'assurer que le bruit émanant de leurs installations reste raisonnable. De plus, les horaires de la fête sont les suivants : 17h à 1h du matin.

### Redevance :

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux dispositions de la délibération du 25 mars 2024 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public. A ce titre les pétitionnaires présents sur la fête foraine doivent s'acquitter d'une redevance auprès du Régisseur Principal selon les tarifs fixés pour 2024 de la manière suivante :

	Tarifs applicables au 13 avril 2024
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants	136 € / jour
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants	73 € / jour
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus	42 € / jour
Cat 4 : Grandes attractions	73 € / jour
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml	32 € / jour
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml	52 € / jour
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml	32 € / jour

Tout défaut d'acquittement de la redevance dans les délais exigibilité conduira au retrait immédiat de l'autorisation. La commune se réserve également le droit de ne pas délivrer d'autorisation ultérieure.

#### **Stationnement des véhicules d'habitation :**

Le stationnement sur le parking public des Pierres Blanches situé Chemin du Mas Neuf, est interdit du lundi 8 juillet 2024 7h au mardi 16 juillet 2024 17h. Les forains sont autorisés à installer leur véhicule d'habitation sur le parking public des Pierres Blanches situé Chemin du Mas Neuf pour toute la durée de la manifestation. La collectivité met à disposition ses installations à titre gratuit, néanmoins les pétitionnaires s'engagent aux opérations de nettoyage avant leur départ. Toutes dégradations de voiries publiques, des réseaux électriques et hydrauliques et du mobilier urbain est susceptible de faire l'objet d'une demande de dédommagement par les services municipaux.

#### **Distance de sécurité :**

Durant toute la durée de la manifestation, les bénéficiaires s'assurent que leur installation n'entrave pas à la libre circulation d'un véhicule de secours. En l'espèce, ces derniers doivent laisser libre un couloir de 2 mètres permettant la progression des services de secours afin de porter assistance à une victime.

#### **Prescriptions diverses :**

Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables de tous les risques pouvant parvenir de son autorité vis à vis d'un tiers, de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que se soit et devra être assuré en conséquence. De fait ils devront entretenir en bon état leurs installations et la surface occupée. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des pétitionnaires. Ils sont également responsables envers la Commune de toute dégradation de voirie, de ses réseaux et accessoires ainsi que de tout incident, dommage ou sinistre relevant de leurs occupations et/ou installations. Les biens mis à disposition sont considérés comme étant en bon état.

### **ARTICLE 11 : HYGIENE / PROPRETE / ECOLOGIE / ENVIRONNEMENT**

Les commerçants s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

Les commerçants doivent pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

Ils doivent veiller à ce que son stand et les abords de ce dernier restent propres. Il doit recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé aux commerçants de gérer l'enlèvement de ses déchets et de son mobilier à la fin de l'occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 12 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville par les services techniques huit jours avant le début de la manifestation, soit le mardi 2 juillet 2024 notamment :

- au rond-point de l'Arnel,
- au rond-point de l'avenue de la Gare au niveau de la Gendarmerie,
- au rond-point de l'avenue de Mireval,
- avenue de la Gare,
- place des Héros,
- rue Neuve.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise. La Police Municipale avertit la population du lâcher de taureaux à venir à l'aide d'hauts parleurs, lors de passage sur le parcours. Cette diffusion se fait en trois langues.

### **ARTICLE 13 : SANCTIONS**

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 14 : MISE EN APPLICATION**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

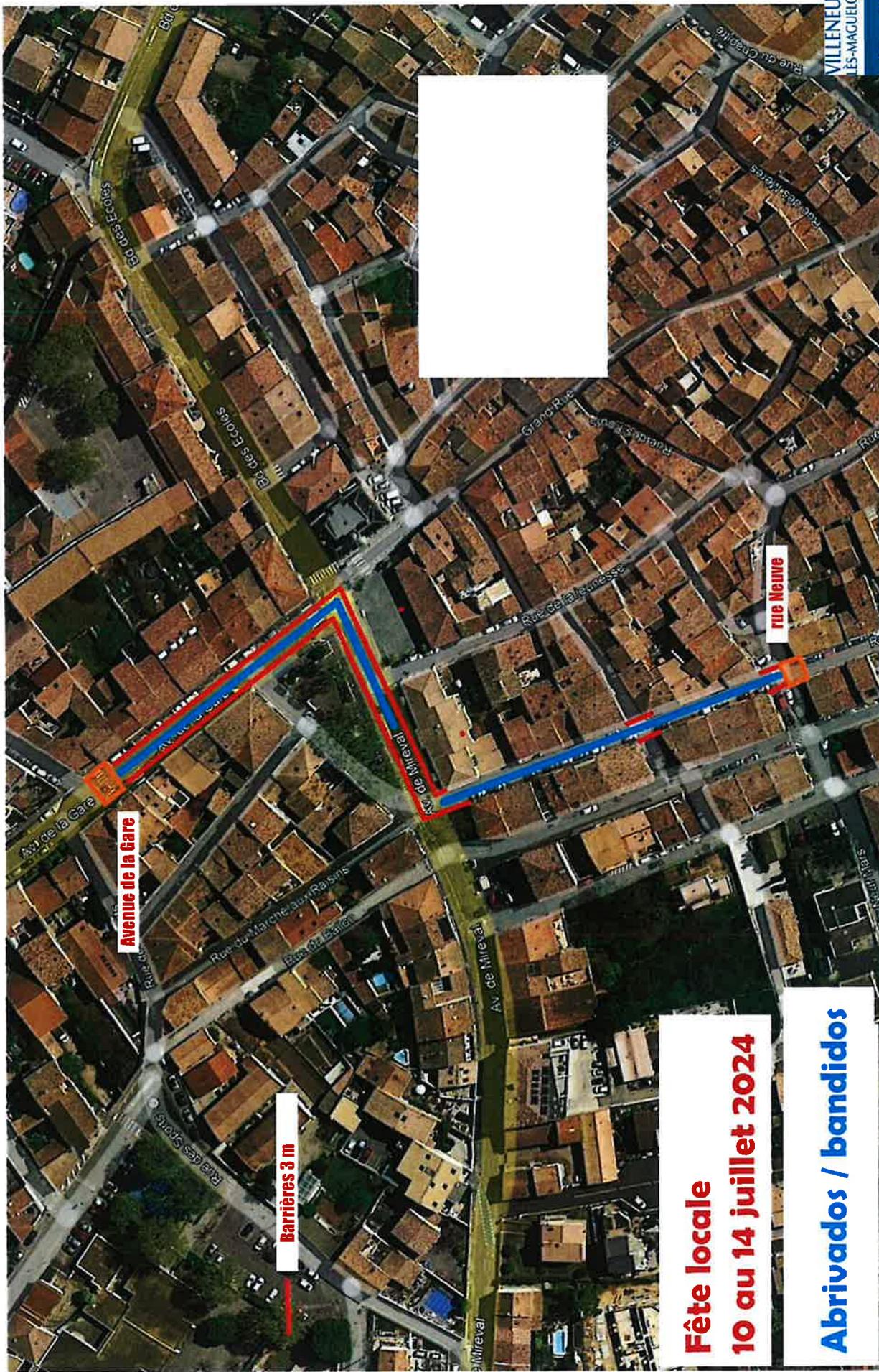
Publié le **24 JUIN 2024**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 18 juin 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



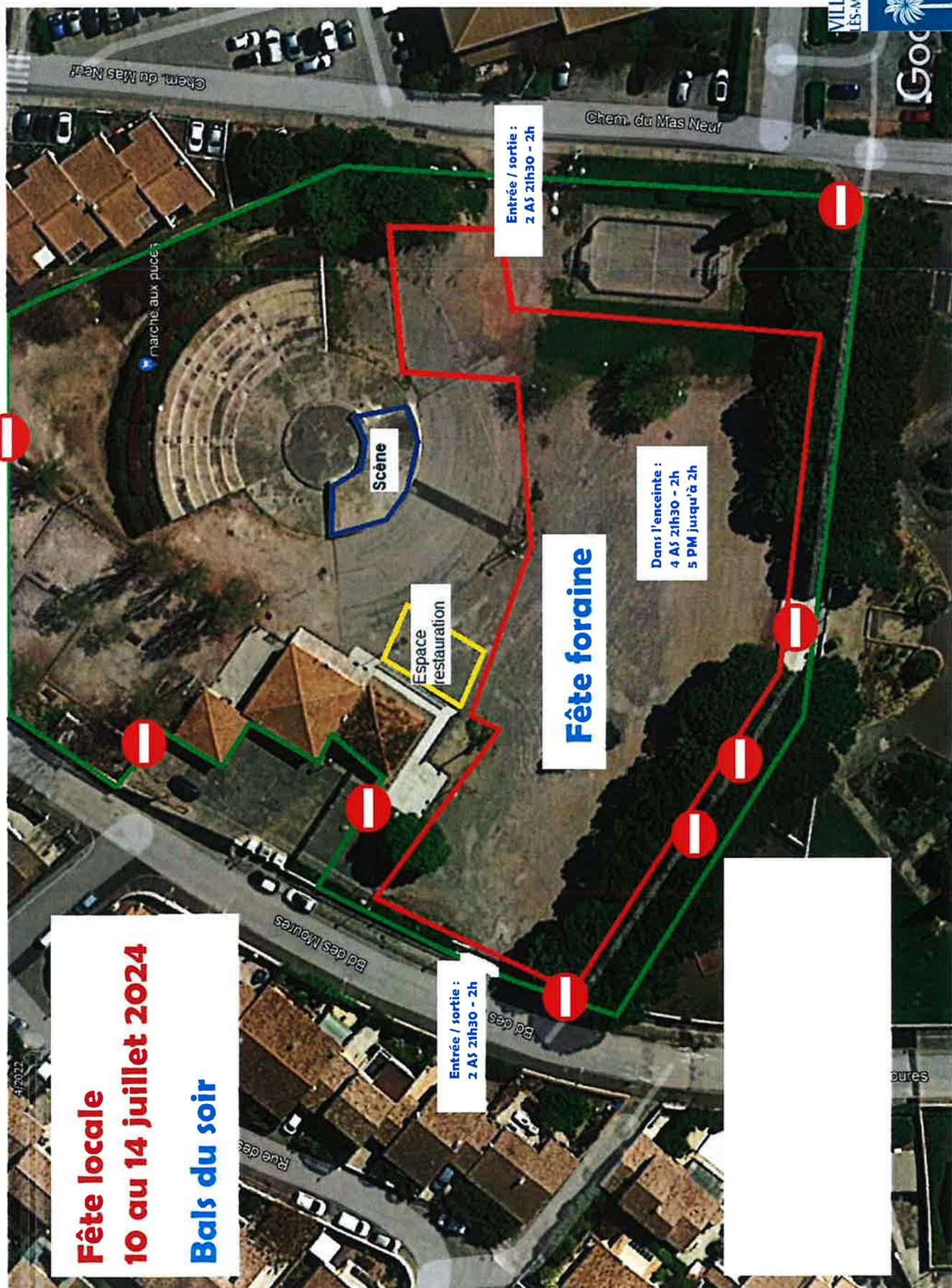
*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Fête locale  
10 au 14 juillet 2024**

**Abrivados / bandidos**





**Fête locale**  
**10 au 14 juillet 2024**  
**Bals du soir**









**Fête locale  
10 au 14 juillet 2024**

**Feu d'artifice 13/07**



Google Earth



